

A C C O R D

I. CARACTERISTIQUES FONCIERES

Article 1.1 :

La SCI la Cadière cède à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole quatre parcelles cadastrées Section AL n ° 97, 100 142 et 143 d'une superficie totale de 3 722 m² environ sur la commune de Marignane, comme indiqué sur le plan ci-joint.

Article 1.2 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve.

A cet égard, le vendeur déclare expressément que le bien est libre de toute occupation.

A cette occasion, le vendeur déclare ne pas avoir créé de servitude et n'en connaître aucune.

II - CLAUSES GENERALES :

Article 2-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Article 2.2 :

Le vendeur déclare que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs.

A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Le vendeur déclare que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

Article 2.3:

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maître BONETTO – CAPRA – MAITRE, COLONNA, Notaires Associés – 2, Place du 11 Novembre – BP 170 – 13700 MARIGNANE.

III – CLAUSE SUSPENSIVE

Article 3 -1

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

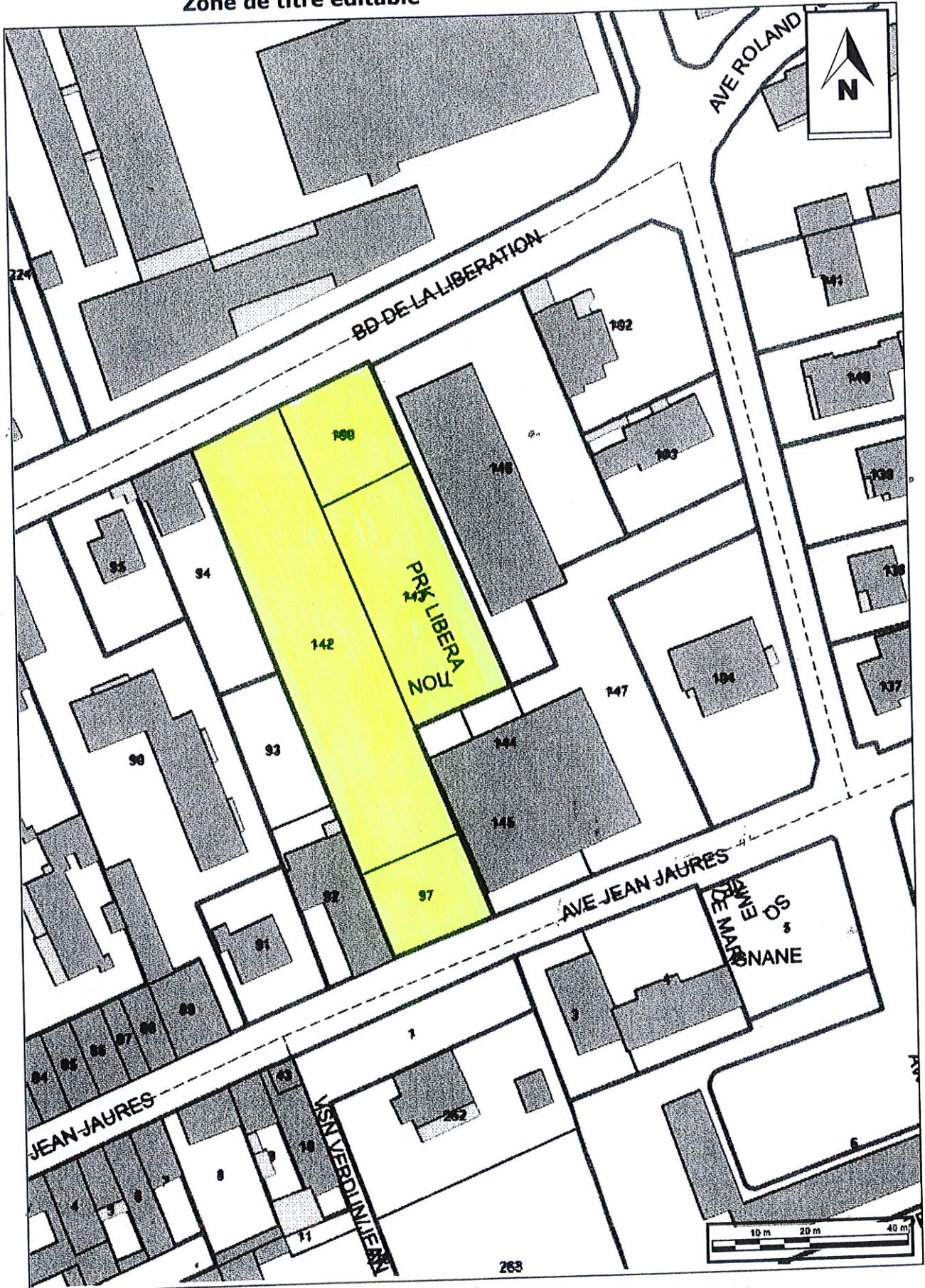
Le vendeur,

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Représenté par
Son 5^{ème} Vice-Président en exercice, agissant
Par délégation au nom et pour le compte de ladite
Communauté.

La SCI La Cadière
Représentée par
Monsieur PIFFERER Marc

Monsieur Patrick GHIGONETTO

Zone de titre éditable



Commentaires

Date : 29/8/2013	Echelle : 1/1000	Données issues du SIG MPM/VDM
------------------	------------------	-------------------------------

P1

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
 DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
 16 rue Borde
 13357 MARSEILLE CEDEX 20
 Téléphone : 04 91 17 91 17
 drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
 Division France Domaine
 Service Evaluation
 38 boulevard Baptiste Bonnet
 13285 MARSEILLE CEDEX 08
Affaire suivie par : Jean-Michel MARCH
 Téléphone : 04 42 37 54 29
 Télécopie : 04 42 37 54 08
 drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis N° 2013-054V3517

COURRIER DPAUCV

Arrivé le	02 JAN. 2014
A :	GT
Copie :	

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
BP 48014

13567 Marseille Cedex 02

MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

MAJ
 DPL.FINCAUV
 Courrier
 arrivé le **30 DEC. 2013**
 Original à : DJE
 Copie à :

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

Annule et remplace l'avis n° 2013-054V2541

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

(Art R. 1211-1 à R. 1211-8 du CG3P)

1. Service consultant : CUMPM

2. Date de la consultation : 19/11/2013

Dossier reçu le : 19/11/2013

Visite : Néant

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet d'acquisition
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. Propriétaires présumés :

Parcelles AL n°97 –100-142-143 : PBHTWL La Cadière

Parcelles AL n°144-145 : SOGEBAIL

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune: Marignane Lieu-dit- : Ave Jean Jaures/libération

Parcelles	Superficie	Parcelles	Superficie
AL n° 97	393m ²	AL n° 143	982m ²
AL n° 100	447m ²	AL n° 144	72m ²
AL n° 142	1900m ²	AL n° 145	65m ²

Superficie totale : 3859m²

La CUMPM souhaite acquérir les parcelles correspondant à l'emplacement réservé n°264 ci-dessus dans le cadre de la réalisation du parking Jean Jaurès et pour lesquelles le permis de construire stipule le report des droits à construire.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

5 a. Urbanisme : P. O. S. zone UC

6. Origine de propriété : sans incidence sur l'évaluation

7. Situation locative : bien présumé libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale du bien dont il s'agit est établie à

480 000 € H.T.

(Quatre cent quatre-vingts mille euros hors taxes)

répartis comme suit:

Parcelles	Superficie	Valeur vénale
AL n° 97	393m ²	47 000€
AL n° 100	447m ²	54 000€
AL n°142	1900m ²	228000€
AL n° 143	982m ²	118000€
AL n°144	72m ²	17 000€
AL n° 145	65m ²	16 000€
Total	3859m²	480 000€

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières : annule et remplace l'avis 2013-054V2541 du 18/10/2013

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'État sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

A Aix-en-Provence, le 23 décembre 2013
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,
L'inspecteur des Finances Publiques


Marie Louise COROMINAS